

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

17.09.2025

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages sous la présidence de Monsieur Claude MARIN, Maire, conformément aux dispositions du *Code général des collectivités territoriales* (Art. L 2121.7 à L. 2121.34).

Etaient Présents : M. MARIN Claude, Mme PENAVAIRE Sandrine, M. MILHAU Claude, Mme JACOB Herveline M. FRUET René, M. RUBIO Jean, M. LAMANTIA Jean Marc, M. RICARD Jean-Luc, Mme VILALTA Brigitte, Mme CAMILLO Eliane, Mme CALVIGNAC Corinne, M. SFORZIN Denis, MME Laurence CAMUS, MME PRUDON Laurence

Etaient absents excusés :

M. Guillaume DE ALMEIDA CHAVES, procuration donnée à MME PENAVAIRE Sandrine
M. Patrice GERBER, procuration donnée à M Claude MARIN
Mme FAURE Véronique procuration donnée à M. Claude MILHAU

Était absente non excusée : Mme ESPINOSA Emma

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Monsieur Claude MILHAU est élu secrétaire de séance.

CAF : Avenant de prolongation à la Convention globale Territoriale (CTG)

Lors du Comité de Pilotage (COPIL) de la Convention Territoriale Globale (CTG) du 17 mars 2025, les communes de la Communauté de communes des Coteaux Bellevue et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ont acté la prolongation d'un an de la convention en cours.

Initialement prévue jusqu'au 31 décembre 2026, celle-ci sera donc prolongée jusqu'au 31 décembre 2027.

Cette décision permettra aux futures équipes municipales, élues en mars 2026, de participer pleinement à la démarche et d'y intégrer leurs projets et priorités.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 décembre 2022 autorisant la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),

Vu le compte-rendu du Comité de Pilotage (COPIL) CTG du **17 mars 2025**, au cours duquel les communes de la **Communauté de Communes des Coteaux Bellevue** et la CAF ont acté la prolongation d'un an de la convention en cours,

Considérant que :

L'avenant à signer ne modifie pas les engagements financiers ni les objectifs fondamentaux de la convention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 – Le principe de la prolongation de la Convention Territoriale Globale jusqu'au **31 décembre 2027** est approuvé.

Article 2 – **Monsieur le Maire** est autorisé à signer l'avenant correspondant avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Article 3 – La présente délibération sera notifiée à la CAF et transmise au Président de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue.

Adopté à l'unanimité

POUR : 17 CONTRE : 0

La demande d'inscription au PDIPR interviendra dans un second temps, après avis technique favorable du Département, et fera l'objet d'une seconde délibération du Conseil municipal.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article L361-1 du Code de l'environnement,

Vu la délibération du Département en date du 26 juin 1986,

Considérant l'exposé de Mme/M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Décide de participer à la création du futur itinéraire de grande randonnée pédestre de Pays (GR®P) en partenariat avec les autres collectivités concernées ;

Article 2 : Donne son accord de principe à la procédure d'inscription au PDIPR de la portion du futur itinéraire qui intéresse le territoire communal et demande une analyse de ses caractéristiques intrinsèques ;

Article 3 : Autorise M. le Maire à signer les conventions de passage sur les propriétés privées et à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

POUR : 17

CONTRE : 0

REGIES MUNICIPALES : Modification du montant du cautionnement pour la location de la salle des fêtes

La commune met régulièrement la salle des fêtes à disposition pour des locations privées ou associatives. Il est constaté que certains utilisateurs restituent les locaux dans un état de propreté insuffisant, entraînant des difficultés pour la remise en état par les services municipaux.

Pour rappel, les tarifs de location de la salle des fêtes sont les suivants :

	TARIFS AU 01.12.2022
Résidents	
Grande salle	450 €
Petite salle	150 €
Cuisine	150 €
Consommation EDF/GDF	150 €
Non-résidents	
Grande salle	550 €
Petite salle	300 €
Cuisine	300 €
Consommation EDF/GDF	180 €
Cautionnement	
Résidents et non-résidents	500 €
Associations	40 €
Associations	

REGIES MUNICIPALES : Facturation des badges et clés d'accès aux bâtiments communaux en cas de pertes ou de vols.

La commune met à disposition des usagers (associations, locataires de salles, etc.) ainsi que de ses agents, des clés et badges permettant l'accès aux bâtiments communaux.

Afin de responsabiliser les détenteurs et de limiter les frais liés aux pertes, il est proposé d'instaurer une facturation en cas de perte, selon le barème suivant :

- Badge : 20 €
- Clé du centre de loisirs et autres bâtiments : 70 €
- Maison des associations : 120 €

En cas de perte d'un passe général impliquant le remplacement du barillet, la personne responsable supportera le coût correspondant, incluant la reproduction du nombre de clés nécessaire au bon fonctionnement des services municipaux et des autres utilisateurs.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : D'INSTAURER la facturation ci-dessus en cas de perte des clés et badges d'accès aux bâtiments communaux.

Adopté à l'unanimité

POUR : 17

CONTRE : 0

ASSAINISSEMENT : RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2024

Conformément à l'article L 1411-3 du code général des Collectivités territoriales, le déléguétaire du service public d'assainissement a transmis à la commune son rapport annuel d'activité pour l'année 2024.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : PREND acte de ce rapport.

Adopté à l'unanimité

POUR : 17

CONTRE : 0

▪ Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que lui a accordée le conseil municipal par délibération n° 2020-46 du 28 octobre 2020, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT.

❖ Contrats / Marchés publics :

- **06/06/2025** : Achat d'un écran et d'une barrette de mémoire pour le PC de l'accueil de la mairie auprès de la société SBinlan, pour un montant de **193,78 € HT**.
- **11/06/2025** : Signature d'un devis avec la société URBASPORT pour l'installation d'un panneau de basket dans la cour élémentaire de l'école primaire, pour un montant de **3 195 € TTC**.
- **17/06/2025** : Achat d'un store pour la salle de restauration scolaire des maternelles auprès de la société Midi Stores, pour un montant de **997 € HT**.
- **02/07/2025** : Signature d'un devis avec l'entreprise CAUSSAT pour l'acquisition d'arbres destinés à l'aménagement de l'allée des Pins, pour un montant de **14 133 € HT**.
- **02/07/2025** : Signature d'un devis avec la société RIVA SARL pour le remplacement de la moquette du bureau annexe de l'accueil à la suite d'un dégât des eaux, pour un montant de **2 477,70 € HT**.
- **11/07/2025** : Achat de stores auprès de la société Midi Stores pour le remplacement de Stores à la mairie, pour un montant de **714 € HT**.
- **29/07/2025** : Achat d'un PC pour l'accueil ainsi que mise à niveau du NAS de sauvegarde du serveur du Centre de loisirs, auprès de la société SBinlan, pour un montant de **2 996,42 € HT**.
- **29/07/2025** : Achat d'un clavier pour iPad auprès de la société SBinlan, pour un montant de **182,50 € HT**.
- **31/07/2025** : Signature d'un devis avec la société Mon Plombier pour le remplacement du ballon de la pompe à chaleur du stade, pour un montant de **2 216,50 € HT**.
- **03/09/2025** : Signature d'un devis avec la société Dani Façades pour la rénovation de la façade de l'atelier municipal, pour un montant de **20 640 € HT**.
- **03/09/2025** : Signature d'un devis avec l'entreprise C2BF pour la rénovation des menuiseries de l'atelier municipal pour un montant de **6 819.48 € HT**
- **10/09/2025** : Signature d'un devis avec l'entreprise BJ ALU 31 pour Le remplacement des couvertines pour la toiture de l'atelier municipal pour un montant de **600€ HT**

❖ Indemnités de sinistres d'assurances

- **10/03/2025** : Remboursement de la part de l'assureur SMACL pour un bris de glace pour un montant de 884.52 €.
- **10/03/2025** : Remboursement de la part de l'assureur SMACL pour l'assurance du personnel pour un montant de 884.52 €.
- **08/09/2025** : Remboursement de la part de l'assurance SMACL pour un dégât des eaux à la mairie à la suite forte pluie pour un montant de 944.51 € (règlement partiel en attente de facture).
- **10/09/2025** : Remboursement de la part de l'assureur SMACL pour l'assurance du personnel pour un montant de 1805.59 €.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : PREND ACTE de ce compte-rendu.

Adopté à l'unanimité

POUR : 17

CONTRE : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdit

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H05

Fait à Saint-Loup Cammas, le 22/09/2025

Secrétaire de séance,
Claude MILHAU

Le Maire,
Claude MARIN

